

## LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE HAYBES

### 1- Informations générales

L'organisateur de l'accueil de loisirs municipal de HAYBES est la Ligue de l'Enseignement Fédération des Ardennes au 19 avenue de Montcy-Notre-Dame à CHARLEVILLE MEZIERES (08000). Le numéro de téléphone est le 03.24.33.81.10.

L'accueil de loisirs est organisé suite à une demande de la municipalité de Haybes.

La MAIF est l'assurance en responsabilité civile de l'accueil de loisirs.

### 2- Présentation et caractéristiques de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est mis en place dans les locaux du CLIP (Centre de loisirs d'initiation permanent) de Moraypré au 23 rue du 24 août à HAYBES (08170). C'est une structure de la Ligue de l'Enseignement. Le Président de la Ligue de l'Enseignement 08, est donc le responsable légal de l'accueil de loisirs.

Il est ouvert du lundi 3 août au vendredi 21 août 2026 de 9h00 à 17h00 pour accueillir 40 enfants MAXIMUM âgés de 3 à 12 ans.

Il s'ouvre à deux tranches d'âges : les 3 à 6 ans et les 7 à 12 ans.

L'enfant est accueilli toute la journée y compris pour le déjeuner et pour le goûter.

### 3- Modalités d'admissions et d'inscriptions des enfants

Les inscriptions sont effectuées en ligne sur la plateforme de gestion BELAMI.

Les familles sont destinataires des modalités de création de comptes et de constitution de leur dossier sur la plateforme.

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli (fiche de renseignements avec les autorisations signées, fiche sanitaire, autorisation de sortie de territoire) et signé par un des représentants légaux, accompagné des copies des documents suivants : attestation du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (obligatoire), attestation de l'assurance

responsabilité civile de l'enfant, copie du carnet de santé (pages de vaccinations à jour) de l'enfant.

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs se font à la semaine ou pour toute la durée de l'accueil dans le but de créer une continuité dans le projet d'épanouissement de l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété, avec le règlement par virement, jusqu'au 31 juillet 2026 ou sur la plateforme BELAMI en ligne. **En l'absence de règlement, les dossiers déposés sans règlement ne seront pas pris en compte.**

L'accueil de loisirs accepte les chèques CESU, ANCV et les compléments des œuvres sociales des comités d'entreprise.

Pendant l'accueil de loisirs, une inscription à la semaine est toujours possible sous la condition de faire la demande le mercredi de la semaine précédente et de fournir le règlement avant le vendredi.

#### **4- Les règles de fonctionnement quotidien**

Ouvert à 9h00, l'accueil de loisirs propose un accueil échelonné jusqu'à 9h30. Le responsable légal déposera l'enfant à son rythme. Cet accueil respecte le rythme biologique et affectif de l'enfant, c'est l'un des moments le plus important de la journée.

L'enfant sera accueilli et guidé par l'équipe d'animation dans les salles de référence qui seront identifiées pour la durée d'ouverture de l'accueil de loisirs.

9H00 à 9H30 : Arrivée échelonnée des enfants, répartition dans les coins permanents

9H30 : Rassemblement musical « petite danse tous ensemble » et présentation de la journée.

9H45 : Début des activités.

11H40 : Passage aux toilettes, hygiène pour les petits.

11H45 - 12 H 00 : Hygiène et installation des tables.

12H00 : Repas

13H00 : Temps libre

13H30 : Temps calme et sieste pour les petits

13H45 : Reprise activités

14H30 : Reprise activités pour les PETITS

16H00 : Fin des activités, hygiène

16H15 : Goûter

16H30 : Temps libre

16h40 : Jeux libres

17H00 : Départ des enfants.

Les enfants quitteront l'accueil à 17h00, sous l'accord de l'équipe pédagogique.

Toutes les activités mises en place par les animateurs et la direction dans cet accueil, permettent à l'enfant d'être en sécurité, d'acquérir des connaissances, de se forger un esprit critique et devenir autonome. Elles visent à être en complémentarité avec l'école, tout en utilisant d'autres moyens.

Les activités seront axées autour de l'initiation sportive et activité de plein air et de la découverte culturelle.

Mais surtout de sensibiliser nos petits citoyens au développement durable pour l'amélioration de la société, pour le mieux vivre ensemble et l'acceptation des différences. Ces valeurs sont portées par la Ligue de l'enseignement et l'équipe pédagogique et technique de l'accueil de loisirs municipal de Haybes.

Les familles seront informées des sorties qui impliquent peut-être des changements d'horaires, d'éventuels changements de programmes sur le panneau d'affichage à l'entrée.

Sur ce dernier, elles pourront consulter le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, les plannings des différentes tranches d'âges à la semaine, le plan des locaux et d'évacuation, les horaires d'accueil, les numéros d'urgences, les attestations d'assurance des locaux et de l'accueil, la déclaration de l'accueil.

Les règles applicables en cas d'enfants impliqués dans un accident grave sont les suivantes : contact des secours, des parents et de la direction. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf prescription sur ordonnance d'un professionnel de santé.

Les objets personnels tels que les bijoux, les portables ne sont pas autorisés dans l'accueil de loisirs. Les bijoux peuvent être dangereux pendant des activités sportives et les portables ne seront pas tolérés pendant les temps d'activité ni pendant les temps de vie quotidienne.

Les vêtements des enfants doivent être adaptés aux conditions climatiques.

Il est important de préciser que les enfants pourront repartir seuls s'ils y sont autorisés (accord signé dans la fiche d'inscription) ou seulement avec les personnes autorisés (les responsables légaux ou les personnes désignées par ces derniers).

Date :

Signature(s) des représentants légaux  
précédée de la mention « lu et approuvé » :